



N° 4547

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2021.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à une juste reconnaissance de la souffrance des enfants de harkis,*

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Catherine PUJOL, Nicolas MEIZONNET, Bruno BILDE,  
Myriane HOUPLAIN, Marine LE PEN,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a soixante ans, les harkis ont fait le choix de servir la France et ont dû tout abandonner, leurs familles et leurs biens. Persécutés en Algérie, leur pays d'origine, ils n'ont pas bénéficié de la juste reconnaissance de la France pour leurs souffrances et leurs sacrifices. En France, ils ont trop souvent connu la souffrance et l'humiliation d'être accueillis dans des camps fermés. Il a fallu attendre 1974 pour accorder le titre d'ancien combattant à ceux qui participèrent « aux opérations d'Algérie ». En 1962, plus de 250 000 hommes avaient choisi de refuser la terreur du Front de libération nationale (FLN) et de se battre au côté de la France. Cette population comportait des combattants mais aussi des notables, élus, qui sont restés fidèles à la France. Abandonnés par le Gouvernement français de l'époque ils ont subi les humiliations et la torture dans leur pays d'origine. Seuls 20 000 harkis et leurs familles ont été rapatriés par la France et logés dans des camps. Les enfants de harkis ont pris le relais de leurs parents pour exiger légitimement justice et reconnaissance de la France.

Aujourd'hui ces anciens combattants et leurs enfants doivent enfin pouvoir bénéficier de la juste reconnaissance de la France, leur pays d'adoption. Leurs enfants continuent malheureusement de subir certaines humiliations dans le pays de leurs ancêtres sans parfois bénéficier de la reconnaissance légitime de la France. Les enfants de harkis rencontrent souvent des difficultés d'intégration ce qui entraîne de nombreuses souffrances et un mal être que nous devons prendre en compte et considérer. La France s'honorerait à reconnaître la souffrance psychologique des harkis et de leur famille parqués dans les camps fermés comme celui de Rivesaltes aux portes de Perpignan. Cette souffrance se manifeste par des troubles psychologiques sur les enfants devenus adultes, conséquences des chocs traumatiques engendrés par les conditions désastreuses d'accueil dans ces camps pour une population déracinée ayant pourtant donné leur loyauté au drapeau français.

Pour ces raisons, et pour compenser une partie de l'injustice dont ont été victimes les combattants harkis et leurs enfants cette proposition de loi vise à allouer une allocation forfaitaire versée périodiquement au bénéfice des enfants de harkis afin de leur permettre de retrouver une dignité et une vie normale en France. Cette proposition de loi renforce également les indemnités déjà allouées aux harkis et à leur famille. Cette proposition de loi est une façon pour la République française d'exprimer la

reconnaissance de toute la nation pour les combattants Harkis et leurs descendants.